

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS

DATE DE CONVOCATION

DATE D’AFFICHAGE

En exercice 86

20 novembre 2019

3 décembre 2019

Quorum 66

Votants 76

Suffrages exprimés : 76

**Séance du 11 décembre 2019**

N°191211-16

L’an deux mil dix-neuf, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représenté par M. Pascal DEBREE  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Yvon PESQUET représenté par M. Laurent APPERCELLE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Claude DESAEGER  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir M. Jérôme LHEUREUX  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS

Etait absente excusée

Mme Chantal BERTEAU

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTARD, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Stéphane FOLLIN, Pierre-Yves JEGAT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Louise DOULET a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**FINANCES – Provisions pour dépréciation des actifs circulants - Mise à jour 2019**

**N°16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article R.2321-2 du CGCT relatif aux provisions,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant que les états de la trésorerie à la date du 18 octobre 2019 font ressortir des restes à recouvrer au titre des différents budgets de l'établissement public,

Considérant qu'il convient de procéder aux provisions des titres non soldés,

### **Etat des titres non soldés émis avant le 01/01/2019**

<b>Montants bruts arrêtés au 18/10/2019</b> (hors frais et HT pour les budgets assujettis)	
Assainissement Non Collectif	<b>2 675.13 €</b>
Assainissement Délégation	<b>9 695.40 €</b>
Délégation Eau	<b>813.96 €</b>
Budget principal	<b>112 183.31 €</b>
Budget la Clusaz	<b>1 958.82 €</b>
Lac de caniel	<b>47 458.25 €</b>
Port de Saint Valery (HT)	<b>8 206.77 €</b>
Service Public d'Ordures Ménagères	<b>29 939.45 €</b>
Zones Industrielles (HT)	<b>200.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>213 131.09 €</b>

Considérant qu'un grand nombre de restes à recouvrer ne permet pas d'individualiser la constatation de la provision par créance,

Considérant qu'il est proposé de constater une provision, par budget pour toutes les créances antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour lesquelles le Trésor Public a engagé des poursuites non encore soldées, à la date d'établissement de l'état des restes à recouvrer,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer de l'état des titres non soldés les éléments relatifs aux « personnes morales de droit public » dont les restes à recouvrer relèvent de la procédure d'inscription et de mandatement d'office,

Considérant que les états de la trésorerie du 18 octobre 2019 relatifs aux restes à recouvrer des différents budgets, après analyse, font ainsi apparaître les montants ci-dessous, de créances à provisionner dont le recouvrement s'avère difficile,

**Etat des titres non soldés émis avant le 01/01/2019  
corrigés après analyse**

<b>Montants nets arrêtés au 18/10/2019</b> (hors frais et HT pour les budgets assujettis)	
Assainissement Non Collectif	<b>2 675.13 €</b>
Assainissement Délégation	<b>9 695.40 €</b>
Délégation Eau	<b>813.96 €</b>
Budget principal	<b>88 490.42 €</b>
Budget la Clusaz	<b>1 958.82 €</b>
Lac de caniel	<b>47 458.25 €</b>
Port de Saint Valery (HT)	<b>8 206.77 €</b>
Service Public d'Ordures Ménagères	<b>29 939.45 €</b>
Zones Industrielles (HT)	<b>200.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>189 438.20 €</b>

Considérant qu'après prise en compte du solde des provisions constituées au 11 décembre 2019, ces dernières doivent être modifiées comme suit :

**RECAPITULATIF DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS**

BUDGETS	2019			
	SOLDE au 11/12/2019	MODIFICATIONS CONSEIL DU 11/12/2019		SOLDE
		Provisions à constituer	Reprises de provisions	
Assainissement Non Collectif	2 482.00 €	194.00 €		2 676.00 €
Assainissement Délégation	4 593.00 €	5 103.00 €		9 696.00 €
Délégation Eau	2 397.00 €		1 583.00 €	814.00 €
Budget principal	118 963.00 €		30 472.00 €	88 491.00 €
Budget la Clusaz	2 478.00 €		519.00 €	1 959.00 €
Lac de caniel	26 366.00 €	21 093.00 €		47 459.00 €
Port Intercommunal de Saint Valery en Caux	11 994.00 €		3 787.00 €	8 207.00 €
Service Public d'Ordures Ménagères	28 473.00 €	1 467.00 €		29 940.00 €
Zones Industrielles	0.00 €	200.00 €		200.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>189 442.00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 novembre 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- accepte les reprises de provisions pour dépréciation des actifs circulants figurant dans le tableau ci-dessus pour chacun des budgets,

- accepte d'augmenter les provisions pour dépréciation des actifs circulants figurant dans le tableau ci-dessus pour chacun des budgets,
- autorise le Président à émettre les mandats correspondants au chapitre 68 sur chacun des budgets considérés,
- autorise le Président à émettre les titres correspondants au chapitre 78 sur chacun des budgets considérés.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sit: 63 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 n° 4...  
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 :

Le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° 16... - Séance du 11/12/19  
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 19/12/19  
Date de publication : 19/12/19

Le Président  
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20191211-191211-16-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019